

Fiche

La sécurité routière concerne chacun d'entre nous : chacun a le pouvoir d'agir pour que le nombre de tués diminue. Malgré une réglementation très précise, on déplore, en France, plus de 8 000 tués par an sur les routes. Quel est le rôle de la prévention et de la formation dans l'amélioration de la sécurité routière ?

I. Une réglementation indispensable

- La route est également appelée la **voie publique**. Dans un État de droit où la liberté de circuler est garantie, c'est donc un lieu où se croisent toutes sortes de personnes dont les destinations et les modes de déplacement sont différents. Cette situation fait que l'on a toujours été exposé à des risques sur la route, risques qui se sont encore accrus au XX^e siècle avec l'apparition des véhicules à moteur et leur diffusion de masse.
- L'État a répondu à cette évolution en adoptant une réglementation, rassemblée dans le **Code de la route**, qui, si elle est respectée, doit permettre de prévenir la plupart des risques sur la route :
 - règles de priorité entre véhicules ;
 - limitations de vitesse selon le lieu, le type de routes et les conditions de circulation ;
 - obligation d'avertir de ses changements de direction, d'utiliser un système d'éclairage pour être vu ;
 - signaux visuels faciles à comprendre (feux tricolores, panneaux), qui permettent aux conducteurs de s'adapter immédiatement à une situation.
- Or, malgré ces règles qui existent depuis longtemps, la route reste aujourd'hui **trop dangereuse**. Les accidents de la circulation tuent, en France, plus de 8 000 personnes par an et en blessent quelque 200 000 autres, dont des milliers sont handicapées à vie. Les jeunes figurent parmi les premières victimes : l'accident de la circulation est la première cause de mortalité entre 12 et 25 ans. Renforcer les contrôles et la répression contre ceux qui ne respectent pas le Code est une solution, mais ce ne peut être la seule : chacun doit modifier son comportement et éviter la prise de risques sur la route.

II. La prévention, l'affaire de tous

Les facteurs de risque dans la circulation sont divers et de nombreux acteurs sont impliqués dans l'amélioration de la sécurité routière.

- Les **pouvoirs publics** (État ou collectivités territoriales) sont responsables du réseau routier. De nombreuses actions sont aujourd'hui engagées, partout en France, pour faire disparaître les dangers liés à la route elle-même : les traversées d'agglomérations par des routes à grande circulation sont remplacées par des contournements ou bien aménagées pour obliger les véhicules à ralentir (chicanes, ralentisseurs, etc.) ; les carrefours dangereux sont remplacés par des ronds-points, etc.
- Les **constructeurs de véhicules** fournissent des véhicules de plus en plus sûrs : la sécurité est maintenant un argument de vente. En revanche, la question de savoir si la puissance des moteurs doit être limitée est encore débattue.
- Mais l'essentiel des responsabilités revient malgré tout à l'**usager de la route**. C'est à lui d'entretenir son véhicule pour qu'il reste sûr (contrôle technique), à lui de se protéger si son véhicule ne le protège pas (casque obligatoire sur les deux-roues). Mais surtout, lui seul peut agir sur les facteurs de risques qui sont liés aux comportements : c'est-à-dire essentiellement la vitesse excessive, la consommation d'alcool et la conduite en état de fatigue.

III. L'importance de la formation

- C'est pourquoi la formation du conducteur est en évolution depuis une dizaine d'années. Le permis de conduire, délivré à partir de 18 ans et exigé pour la conduite des motocyclettes et de tous les véhicules à quatre roues, est maintenant un **permis à points** : chaque faute grave sur la route fait perdre des points au conducteur, qui risque de voir son permis suspendu s'il les perd tous. En revanche, il peut regagner des points s'il suit une formation de prévention des risques sur la route. La formation pour l'obtention du permis peut commencer dès 16 ans sous la forme de la **conduite accompagnée**.
- Désormais, la formation à la conduite s'adresse même aux élèves des collèges. Dès l'âge de 14 ans, ils peuvent en effet conduire un cyclomoteur, ce qu'ils ont longtemps pu faire sans aucune préparation. On exige maintenant qu'ils obtiennent un **brevet de sécurité routière (BSR)**, qui comporte des épreuves théoriques (attestation scolaire de sécurité routière, ASSR, délivrée en 5^e) et des épreuves pratiques (en 4^e), sans quoi ils devront attendre d'avoir 16 ans pour pouvoir conduire un cyclomoteur. Un second niveau du BSR est également exigé pour conduire, à partir de 16 ans, des motocyclettes de petite cylindrée.